

Mes parents ou mon assistant maternel amènent tout ce dont je peux avoir besoin (changes, biberons, collation...)

Pour le bien de tous, si je suis malade, il est préférable que je reste à la maison.

Si je suis contagieux, je ne viens en aucun cas.

Je mange assis à table.

Je suis trop petit pour rester seul et l'animatrice ne peut se charger de moi. Donc si mon assistant maternel ou la personne qui m'accompagne est dans l'obligation de s'absenter, même un court instant, elle me confiera à un autre adulte, tout en restant responsable. Mes parents et mon assistant maternel auront prévu les dispositions à prendre dans ces situations.

Dorothee BERTRAND

Présidente de la Communauté de communes Flandre Lys

Pour joindre le RPE Flandre Lys : ☎ 03.66.32.24.77 ou 03.66.32.24.78 🖥 rpe@cc-flandrelys.fr

📍 4 rue du 11 Novembre, Castel de l'Allœu à Laventie

Accueil sur RDV : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
mercredi de 8h30 à 12h00

Toutes les informations sur : www.cc-flandrelys.fr rubrique grandir et apprendre.



Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de communes Flandre Lys
500 rue de la Lys - 59253 La Gorgue
www.cc-flandrelys.fr



Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMENT UTILISER LE RELAIS DANS L'INTÉRÊT DE TOUS

Toute personne fréquentant le Relais Petite Enfance Flandre Lys s'engage à respecter le règlement ci-dessous.

1

L'accès au relais est possible pour les assistants maternels, les gardes à domicile et les familles (concernées par la garde d'enfants) habitant l'une des 8 communes du territoire de la Communauté de communes Flandre Lys, c'est-à-dire : Estaires - Fleurbaix - Haverskerque - La Gorgue - Laventie - Lestrem - Merville - Sailly sur la Lys, et/ou employant une personne habitant l'une de ces communes.

2

Sur les antennes communales, la priorité sera donnée, pour l'utilisation des prestations proposées, aux personnes résidant sur la commune, et ce dans le souci d'offrir un service de proximité.

3

Toute personne du territoire de la Communauté de communes peut utiliser les permanences administratives et les temps d'information et d'ateliers d'éveil de toutes les antennes, en respectant néanmoins le point n°2. Ceci implique une inscription au préalable pour vérifier les effectifs et les possibilités de participation.

4

Afin de garantir des conditions d'accueil optimales, le service fixe la base d'une quinzaine d'enfants présents par ateliers d'éveil habituels. Cet effectif pourra être ajusté par les animatrices compte-tenu de l'âge des enfants, du nombre d'adultes les accompagnants ou tout autre critère laissé à l'appréciation du service pour répondre à un besoin particulier ou en cas de crise sanitaire. En période de dépassement de ces effectifs du fait d'une demande importante de participation, un système d'inscription sera mis en place. Ces effectifs pourront également être ajustés selon l'activité menée ou selon les superficies des salles mises à disposition afin de respecter les normes de sécurité d'occupation des locaux publics.

5

Les personnes fréquentant la structure, s'engagent à respecter : les lieux et le matériel, les horaires, les autres personnes, et la confidentialité, sauf en cas de danger constaté pour un enfant.

6

Afin de pouvoir actualiser les fichiers, les assistants maternels s'efforceront de communiquer à l'animatrice, leur attestation d'agrément avec la capacité d'accueil, la durée de validité et tout changement s'y rapportant ainsi que les disponibilités. Les gardes à domicile utilisant le service s'efforceront également de communiquer sur leur activité et disponibilité. Afin de pouvoir mener de manière efficace sa mission d'information sur les modes de garde, le service recueille les éléments de situation des assistants maternels et des familles et informatise ces données. Sauf avis contraire manifesté, le service considère avoir l'autorisation des intéressés pour constituer ces fichiers. Des modifications et des accès sont possibles conformément à la loi du 6 janvier 1978 en prenant contact avec le service. Le relais est un lieu d'animation et d'information neutre qui renseigne entre autres sur le cadre réglementaire général de la profession d'assistant maternel. Il ne peut en aucun cas se substituer aux organismes compétents tels que l'inspection du travail, les services de PMI ou autres ni se substituer aux obligations des employeurs dans le cadre de leurs calculs de rémunération. Ainsi, seules les modalités de calculs générales pourront être expliquées.

7

Un enfant ne peut en aucun cas participer seul à une séance ; il sera obligatoirement accompagné d'un adulte (parent, assistant maternel, membre de la famille, garde à domicile...) qui en assumera la pleine et entière responsabilité sur le plan de la sécurité physique et affective.

8

Tout enfant accompagné d'un adulte autre que ses parents, ne pourra fréquenter la structure que si l'accompagnant a en sa possession et/ ou a fourni dans la mesure du possible, l'autorisation parentale signée.

9

En cas de souhait de la part de la famille de modifier, voire d'annuler cette autorisation, il lui appartient de le signaler par écrit à l'animatrice.

10

Les personnes utilisant les locaux, s'engagent à signaler à l'animatrice ou à la mairie, tout dysfonctionnement qu'elles auraient pu constater ou tout objet dangereux qu'elles auraient trouvé.

11

Le relais petite enfance est un lieu d'échanges, la participation et l'implication de tous sont importantes. Communiquez-nous vos souhaits, vos attentes et vos suggestions.

12

Les ateliers proposés sont destinés à favoriser l'éveil et l'épanouissement de l'enfant ; aussi, lors des séances, la priorité lui sera donnée, l'adulte étant là pour l'accompagner et partager avec lui un moment agréable et privilégié.

13

Sauf manifestation écrite de la part des parents (ou tuteur légal de l'enfant), des photos et vidéos de l'enfant pourront être prises lors des ateliers d'éveil ou manifestations (en vue d'expositions, de mise à jour du site internet...) et diffusées dans le cadre des activités du service et de la collectivité. Dans l'intérêt et le respect de tous et notamment de l'enfant, et pour le bon déroulement des ateliers, les prises de photo seront évitées ou extrêmement limitées par les adultes qui accompagnent. Les professionnelles du RPE se réservent le droit de les interdire en cas de non-respect de ces règles. L'adulte s'engage à ne prendre en photo que l'enfant ou les enfants dont il est responsable.

14

En raison d'un éventuel comportement déviant, agressif ou inadapté, et de troubles au sein de la structure, le service se réserve le droit de refuser l'accès aux temps d'atelier et aux permanences et éventuellement de faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

15

La Présidente est autorisée, par voie d'avenant, à modifier le règlement intérieur du Relais petite enfance (RPE), sous réserve que le conseil communautaire soit informé dès la prochaine séance du conseil communautaire des modifications effectuées.

